

**Bibliothèques et Archives Municipales - Encaissement et réaffectation
d'une subvention de la Région de Franche-Comté au titre de la politique
«Fonds de conservation de l'écrit»**

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : La Région Franche-Comté soutient depuis plusieurs années la restauration d'ouvrages patrimoniaux de la bibliothèque et des archives municipales ; son intervention financière est proportionnelle au coût global d'une opération soit 75 % du montant hors taxes et la subvention est versée après transmission des factures correspondant aux travaux réalisés.

Un courrier de notification daté du 29 novembre 2005 informait la Ville de Besançon qu'une somme de 2 677 € lui était attribuée pour mener à bien la restauration de sept registres d'archives du XVIII^{ème} siècle qui détaillent l'imposition des contribuables bisontins de l'époque.

Sur avis favorable unanime de la Commission Culture, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire cette somme par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes au chapitre 13.321.1322.89032.45000 et la réaffecter en dépenses au chapitre 23.321.2316.89032 (restauration d'ouvrages).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 14 avril 2006.